
Collecte des déchets et jours fériés

La collecte des déchets prévue le mardi 1^{er} mai aura lieu le **samedi 28 avril**.



Ramassage des encombrants

Le prochain ramassage des encombrants aura lieu **lundi 28 mai 2018**.

Vous pouvez placer les encombrants devant votre porte en respectant l'espace nécessaire à la circulation des piétons et des poussettes sur votre trottoir.

Les encombrants doivent être sortis la veille au soir, après 19h00.

Rappel des déchets acceptés : meubles usagés ou cassés, bois, matelas...

La quantité est limitée à 2m³/habitation.

Bien vivre ensemble : rappel

Afin de privilégier de bonnes relations de voisinage, nous vous remercions de respecter les horaires d'utilisation du matériel et engins bruyants (arrêté préfectoral du 15/07/1991) :

- Tous les jours ouvrables de 8h00 à 20h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

ECOLE

Construction d'une salle polyvalente et d'un préau, démolition de l'ancienne bibliothèque :

La commune a décidé d'entreprendre la démolition de l'ancienne bibliothèque et la construction d'une salle polyvalente assurant le périscolaire ainsi que la construction d'un préau.

Le bâtiment comprend une salle de 52 m², un bureau de 18 m², des sanitaires, un local de rangement et un préau de 74 m².

Après appel d'offres, Monsieur Dominique AUBERT, architecte à CHANTEHEUX, a été choisi et les 13 lots (démolition/désamiantage ; gros œuvre ; charpente ; étanchéité ; façades ; menuiseries extérieures PVC ; plâtrerie/isolation ; menuiseries intérieures bois ; serrurerie ; électricité ; plomberie ; revêtements de sols et peinture) ont été attribués. Les travaux ont débuté le 23 avril pour une durée de 8 mois environ.

Le montant total des travaux, y compris les honoraires de l'architecte, du coordonnateur SPS et l'achat de mobilier est estimé à 279 000,00 € TTC.

Nous avons obtenu une subvention de :

- 87 352,00 € de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- 35 251,00 € de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle ;
- 1 300,00 € de la Réserve Parlementaire.

L'aide du Département, estimée à 21 838,00 € doit être confirmée après l'étude du dossier par la Commission compétente.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle nous a accordé un prêt à taux zéro de 35 251,00 €, remboursable en deux annuités.



Installation d'une alarme incendie :

Une alarme incendie a été installée pour un coût total de 1 324,79 € TTC.

Pose de film sur les fenêtres des salles de classe :

En application du Plan Particulier de Mise en Sécurité – Attentat – Intrusion, les fenêtres des salles de classe donnant sur l'extérieure doivent être revêtues d'un film masquant la vue.

La dépense pour cette réalisation est de 677,00 € TTC, sachant que la pose est effectuée par les employés techniques.

CIMETIERE

Le columbarium du cimetière fait l'objet d'une extension. 18 cases supplémentaires seront installées, ainsi qu'un jardin du souvenir, pour un coût de 17 473,20 € TTC.

Par ailleurs, il a été décidé la création d'un ossuaire, destiné à la conservation des ossements. Cette réalisation sera effectuée par la société ROSATO pour un montant total de 3 260,00 € TTC.

MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Les plus anciennes lampes de l'éclairage public seront remplacées par des lampes LED, plus économiques.

Le coût des travaux réalisés par l'entreprise INEO est de 35 853,00 € TTC. Avec l'appui et l'aide de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, une subvention de 20 270,00 € nous est attribuée.

Par ailleurs, le réseau d'éclairage public fera l'objet d'une extension, rue de la Fraternité et rue du Pâtis. Le montant des travaux est de 6 149,00 € TTC.

INSTALLATION DE CITERNES INCENDIE

Après consultation de la nouvelle carte de Défense Extérieure Contre l'Incendie, fournie par le SDIS54 en août 2017 et en raison de la défaillance de débit des poteaux incendie de la commune, il est indispensable et urgent de procéder à l'installation de 2 citernes réserve incendie de 120 m³ chacune.

Ces citernes seront installées :

- Chemin du Rupt, devant le terrain de tennis
- Sur l'espace public situé entre l'avenue du Stade et l'allée des Bouleaux

Le montant total des travaux est estimé à 36 811,00 € TTC (fourniture de 2 citernes et création de plateforme, y compris la clôture).

La commune bénéficie d'une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 4 667,00 € au titre de la dotation aux communes fragiles et nous avons sollicité une aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 12 270,00 €.

TRAVAUX EN FORET

Les travaux suivants seront réalisés en forêt en 2018 :

Fonctionnement : cloisonnement d'exploitation pour 3 039,00 €

Investissement : dépressage et ouverture manuelle, filets sylvicoles pour 10 754,00 €

TRAVAUX DE VOIRIE

Les travaux de voirie suivants seront réalisés en 2018 :

- Aménagement ponctuel de voirie rue du Pâtis
- Sécurisation des courts rayons virages du chemin de Moncel
- Réfection partielle de la route de Fraimbois

ACQUISITION DE JEUX D'EXTERIEUR

Une somme de 9 300,00 € est inscrite au budget 2018 pour l'acquisition de jeux d'extérieur qui seront installés sur l'aire située derrière la Maison Pour Tous.

ACQUISITION DE MATERIEL

L'acquisition de trois ordinateurs est au budget :

- Un ordinateur portable pour l'école : 450,00 €
- Un ordinateur portable pour le CLSH : 400,00 €
- Un ordinateur de bureau pour la mairie : 400,00 €

Recrutement d'un nouvel agent technique



Monsieur Alain SEELEUTHNER ayant fait valoir ses droits à la retraite, il a été procédé au recrutement d'un nouvel agent technique polyvalent, nommé sur un poste vacant d'adjoint technique territorial depuis le 9 janvier 2018.

Monsieur Pascal HENRY est domicilié à Gerbéviller. Il est marié et a 3 enfants.

En tant qu'agent technique polyvalent, il aura pour mission d'entretenir et valoriser les espaces publics et les bâtiments communaux.

PARTICIPATION CITOYENNE – REFERENTS SURETE

Vous trouverez ci-dessous les référents sureté de la commune d'HERIMENIL.

Vous pouvez vous adresser à eux en cas de besoin. Sachez toutefois qu'en cas d'urgence, vous devez contacter directement les services de gendarmerie.

Ces référents sont bénévoles, pensez à respecter leur vie privée (respect des heures d'appels ou de visite chez eux). Pensez à contacter le plus proche de chez vous qui est normalement votre référent. Mais en cas d'absence, vous pouvez en contacter un autre. Vous remerciant de votre bienveillance.

Sachez que vous pouvez retrouver ce trombinoscope sur le site de la mairie d'Hériménil.



Mr. LUDMANN Michel
4 Chemin de la Ville
Tel : 06.84.46.24.80



Mr. DECORNY Bernard
1 Chemin des Hauts
Tel: 06.51.07.50.20



Mr. Jambois Martin
10 Chemin du Cheminot
Tel: 06.42.85.54.87



Mr. GRAND Jacques
6 rue des Hortensias
Tel : 06.36.69.03.15



Mr. BAUVIN Eric
14 Chemin de Rehainviller
Tel : 07.82.05.54.81

Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2018

Détermination du nombre de postes d'adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoint relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Vu la délibération en date du 4 avril 2014 portant création de 4 postes d'adjoint au maire,

Suite à la démission de Monsieur Bruno ADAM du poste de 2^{ème} adjoint à compter du 1^{er} janvier 2018, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire.

Par conséquent, le nouvel ordre du tableau pour les postes d'adjoints s'établit comme suit :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Dominique STAUFFER
- 2^{ème} adjoint : Madame Virginie LAMBOULE
- 3^{ème} adjoint : Madame Catherine ARNOLD

Indemnités de fonction du maire et des adjoints

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 10/04/2014 et du 04/12/2017 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
- Vu la délibération du 22 janvier 2018 fixant à trois le nombre d'adjoints au maire suite à la démission de Monsieur Bruno ADAM,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités :

- pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 29,35 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- pour l'exercice effectif des fonctions de premier Adjoint au Maire à 11,98 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- pour l'exercice effectif des fonctions des second et troisième Adjoints au Maire à 7,21 % l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Ces indemnités seront versées mensuellement.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

COMMUNE d'HERIMENIL

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1^{er} janvier 2012) : 984

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =
2 157,89 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15% Arrondissement : 20% Département : 25%	Total en %
CASTELLANOS José	29,35 %	+ 0 %	29,35 %

Adjoints

Identité des bénéficiaires	%	+ %	total %
STAUFFER Dominique, 1 ^{er} adjoint	11,98 %	0	11,98 %
LAMBOULE Virginie, 2 ^{ème} adjoint	7,21 %	0	7,21 %
ARNOLD Catherine, 3 ^{ème} adjoint	7,21 %	0	7,21 %
		Total =	55,75 %

Enveloppe globale : 55,75 %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2018

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de mise en place de réserves d'eau pour la lutte contre l'incendie et dont le coût prévisionnel s'élève à 30 675,50 € HT soit 36 810,60 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- DETR (40 %) :	12 270,20 €
- Subvention du Conseil Départemental (dotation communes fragiles):	4 667,00 €
- Autofinancement communal :	13 738,30 €

- Coût total :	HT 30 675,50 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé au cours du 1^{er} semestre 2018 (sous réserve de la réception de la notification d'accord de la présente subvention).

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une subvention de l'Etat (DETR)
3. Le plan de financement prévisionnel signé (exprimé en HT)
4. Le devis détaillé chiffré par lots
5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses
6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer son exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le projet de mise en place de réserves d'eau pour la lutte contre l'incendie
- d'arrêter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux le plus élevé

Ecole - participation financière à la classe découverte

Deux classes de l'école d'Hériménil, soit 58 élèves, partent 5 jours en classe découverte au Centre La Mazurie de Beaulieu-en-Argonne du 28 mai au 1^{er} juin 2018.

Le coût de ce séjour est estimé à 15 000,00 € (transport et séjour).

Monsieur le Maire propose de participer financièrement à cette classe découverte à hauteur de 300,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer au frais de la classe de découverte 2018 au Centre La Mazurie de Beaulieu-en-Argonne pour les deux classes de l'école d'Hériménil à hauteur de 300,00 €.

Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat au Syndicat mixte Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat au Syndicat mixte Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon.

L'adhésion de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat à l'EPTB Meurthe-Madon vaut transfert des compétences prévu à l'article 5.1 des statuts du syndicat mixte (annexés à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de Mme Virginie LAMBOULE et de Mme Laurence HENSCH) :

- décide d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat au Syndicat mixte Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération, et d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 mars 2018

Personnel communal – contrat groupe risques prévoyance 2019-2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la participation pour la collectivité est de 13,77 € (par agent et par mois)

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2019.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2018

Approbation des comptes de gestion 2017

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017, des budgets de la Commune et du Service des Eaux, a été réalisée par le comptable public en poste à Lunéville et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du comptable public et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion de la Commune et du Service des Eaux du comptable public pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Budget Commune - Adoption du compte administratif 2017 et affectation du résultat

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 avril 2017 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2017 approuvant des décisions modificatives du budget de la Commune relatives à cet exercice,

Hors de la présence de Monsieur José CASTELLANOS, Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Dominique STAUFFER, Premier adjoint au Maire :

- approuve, à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017 qui s'établit comme suit :

COMMUNE

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Recettes	156 645,01 €	642 024,06 €
Dépenses	<u>52 574,97 €</u>	<u>591 047,75 €</u>
Résultat 2017	+ 104 070,04 €	+ 50 976,31 €
Résultat cumulé 2016	<u>+ 5 111,34 €</u>	<u>+ 80 814,67 €</u>
Résultat cumulé 2017	+ 109 181,38 €	+ 131 790,98 €
Résultat global de clôture : + 240 972,36 €		

<u>Restes à réaliser :</u>	
Recettes :	184 826,00 €
Dépenses :	<u>352 748,00 €</u>
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 167 922,00 €
Solde d'exécution d'investissement :	<u>+ 109 181,38 €</u>
Déficit de financement :	- 58 740,62 €

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 établi à 131 790,98 € comme suit :

- Pour un montant de 58 740,62 € en section d'investissement au compte 1068 en recettes (couverture du besoin de financement)
- Pour un montant de 73 050,36 € en section de fonctionnement au compte 002 en recettes (report de fonctionnement)

Et de reporter au compte 001 en recettes, le résultat d'investissement 2017 établi à 109 181,38 €

Budget Eau – Adoption du compte administratif 2017 et affectation du résultat

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 avril 2017 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2017,

Hors de la présence de Monsieur José CASTELLANOS, Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Dominique STAUFFER, Premier adjoint au Maire :

- approuve, à l'unanimité, le compte administratif du Service des Eaux pour l'exercice 2017 qui s'établit comme suit :

EAU

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Recettes	40 192,01 €	72 260,03 €
Dépenses	<u>24 689,16 €</u>	<u>70 661,05 €</u>
Résultat 2017	15 502,85 €	1 598,98 €
Résultat cumulé 2016	<u>+ 87 021,90 €</u>	<u>+ 10 558,52 €</u>
Résultat cumulé 2017	+ 102 524,75 €	+ 12 157,50 €
Résultat global de clôture : + 114 682,25 €		

<u>Restes à réaliser :</u>	
Recettes :	18 025,00 €
Dépenses :	<u>120 549,00 €</u>
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 102 524,00 €
Solde d'exécution d'investissement :	<u>+ 102 524,75 €</u>
Excédent de financement :	0,75 €

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 établi à € comme suit :

- Pour un montant de 0,00 € en section d'investissement au compte 1068 en recettes (couverture du besoin de financement).
- Pour un montant de 12 157,50 € en section de fonctionnement au compte 002 en recettes (report de fonctionnement).

Et de reporter au compte 001 en recettes, le résultat d'investissement 2017 établi à 102 524,75 €.

Forfait de main d'œuvre – service des eaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'instauration d'un forfait de main d'œuvre de 3 000,00 € à transférer sur le budget principal par le Service des Eaux pour l'année 2018.

Budget Eau - Vote du budget primitif 2018

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif du Service des Eaux pour l'année 2018 arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement	151 140,00 €	151 140,00 €
Fonctionnement	77 884,41 €	77 884,41 €
TOTAL	229 024,41 €	229 024,41 €

Il est précisé que le budget du Service des Eaux a été établi en conformité avec la nomenclature M49 et qu'il a été voté :

- par chapitre pour la section investissement sans opérations,
- par chapitre pour la section fonctionnement.

Budget Commune - Vote du budget primitif 2018

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif de la Commune pour l'année 2018 arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement	463 379,00 €	463 379,00 €
Fonctionnement	691 858,36 €	691 858,36 €
TOTAL	1 155 237,36 €	1 155 237,36 €

Il est précisé que le budget communal a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et qu'il a été voté :

- par chapitre pour la section investissement sans opérations,
- par chapitre pour la section fonctionnement.

Vote des taux d'imposition

Après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (abstention de Mme Virginie LAMBOULE), de n'appliquer aucun coefficient de variation sur les taux d'imposition de la Commune, le produit fiscal attendu étant de 190 978,00 €, et de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018, qui restent inchangés par rapport à 2017, comme suit :

Taxe d'habitation :	12,87%
Taxe foncière bâti :	13,16%
Taxe foncière non bâti :	19,18%

Travaux en forêt

Après exposé du Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'engager au titre des travaux en forêt 2018 :

- Cloisonnement d'exploitation : maintenance sur une surface de 13,33 Km, parcelles 1 à 11.
- Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement sur une surface de 9,93 Ha (localisation 6.t, 7.t, 8.t)
- Filets sylvicoles : ouverture manuelle sur une surface de 3,98 Km (localisation 6.t, 7.t, 8.t)

Pour un total de 12 538,00 € HT

Subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser aux associations de la Commune, les subventions suivantes au titre de l'année 2018 :

- Les p'tits écoliers	460,00 €
- Association des anciens combattants.....	230,00 €
- Club détente et loisirs créatifs	460,00 €
- Association familiale.....	2 000,00 €
- Maison des Jeunes et de la Culture	460,00 €
- Karaté Do	1 400,00 €
- Association Sportive d'Hériménil	1 300,00 €
- Tennis de Table.....	1 250,00 €
- Tennis Club	460,00 €
- Association Pêche Hériménil	500,00 €

Ecole - Participation financière à un projet musical pour les élèves de CM1 et CM2

Les élèves de CM1 et CM2 de l'école de Rehainviller ont le projet de créer et enregistrer sur CD deux chansons avec l'aide d'un intervenant extérieur, musicien, auteur et compositeur.

Le coût de cette prestation est de 1 520,00 €.

Monsieur le Maire propose de participer financièrement à ce projet musical à hauteur de 100,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de M. Pascal POBE), décide de participer aux frais du projet musical pour les élèves de CM1 et CM2 de l'école de Rehainviller à hauteur de 100,00 €.

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 23 mars 2018.

Article 2 : La participation financière de la commune d'Hériménil est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.